

FICHE N°3

Mutualisation des fonctions « budget-achat » et « formation professionnelle » dans les DiSI

1. Le contexte général

Trois ans après la création des DiSI, le SSI a engagé des réflexions avec les DiSI afin d'étudier l'éventualité de pistes d'optimisation en matière d'organisation des services informatiques.

À cette occasion, les fonctions « back office » réalisées dans les DiSI ont été identifiées comme étant susceptibles d'être mutualisées. En effet, le regroupement de ces moyens présente un intérêt puisqu'il permet :

- d'améliorer le service rendu ;
- de déployer des processus et des outils harmonisés dans toutes les DiSI.

À ce titre, les fonctions « budget – achats » et « formation professionnelle » sont apparues comme des missions dont la mise en commun de moyens serait créatrice de valeur ajoutée par rapport à la situation existante.

2. L'intérêt d'une mutualisation de ces fonctions

2.1 Mutualisation de la fonction « budget-achat »

La mutualisation porte sur les travaux de programmation des crédits, les demandes d'achat, le suivi de l'exécution budgétaire, le contrôle interne budgétaire et comptable. Le budget 2014 des DiSI s'élève à 16,9 M€.

Elle constitue un puissant levier de standardisation des méthodes, de meilleure maîtrise des outils de la chaîne financière avec la gestion d'un plus grand nombre d'actes dans CHORUS. La mutualisation doit permettre une plus grande industrialisation du processus de reporting avec une « normalisation » des documents utilisés sur la base du standard le plus élevé. Cette uniformisation des documents doit faciliter par ailleurs le travail d'analyse, de pilotage, de consolidation au sein des DiSI et du SSI.

L'objectif est donc de constituer une plate-forme de service partagé « budget-achat » qui agira pour le compte des 9 ordonnateurs DiSI dans le cadre d'une convention de gestion passée avec chaque DiSI. Les responsabilités budgétaires des directeurs restent inchangées. Les DiSI gardent leurs prérogatives en matière de pilotage budgétaire, seules les tâches d'exécution étant regroupées. Un suivi sera assuré dans chaque DiSI pour l'activité de pilotage budgétaire.

2.2 Mutualisation de la fonction « formation professionnelle »

Elle porte sur la saisie des expressions de besoin de formation de tous les agents du SSI, des DiSI et des ESI dans les outils, la consolidation des besoins de formation avec l'élaboration des plans locaux de formation et du SSI, la traduction et la mise en œuvre de ces plans de formation en sessions de formation (ingénierie de formation, validation des programmes pédagogiques, des calendriers), l'organisation matérielle des sessions de formation, la gestion des stagiaires, l'élaboration d'un bilan de la formation.

Les avantages d'une mutualisation de cette fonction sont :

- une professionnalisation des acteurs de la formation (meilleure connaissance des applications « formation », meilleure connaissance des parcours spécifiques des informaticiens...) ;
- une optimisation des sessions de formation locale en élargissant les potentiels bénéficiaires à plusieurs DiSI, ESI ;
- un renforcement du service rendu, là où aujourd'hui l'indisponibilité temporaire du responsable de formation peut aboutir à une rupture de prestation de service.

Par ailleurs, les compétences de la plate-forme mutualisée devraient s'élargir au-delà du périmètre des DiSI, avec le transfert de la gestion des stages informatiques, fonctions de « back office » actuellement exercées au sein du bureau FSUP.

3. Une montée en charge progressive dès 2015

Ces deux plates-formes accueilleront ces fonctions en provenance d'une autre DiSI, à partir de l'année 2015, sans transfert d'emplois.

Dans un premier temps, la DiSI Paris-Champagne accueillera à compter du 1^{er} janvier, la plate-forme « budget-achat » sur la base d'un partenariat avec la DiSI Est. Puis, au cours de l'année, la DiSI Sud-Ouest constituera celle consacrée à la « formation professionnelle ».